

D.1.1 ACTION EN FAVEUR DE LA CULTURE

3

ACCOMPAGNEMENT DES ACTIONS CULTURELLES DÉVELOPPÉES PAR LES ASSOCIATIONS



D1

NATURE ET OBJECTIFS DE L'AIDE

Encourager la pratique culturelle, les activités d'animation et favoriser son accès.

BÉNÉFICIAIRES

– Associations à vocation culturelle de plus d'un an d'existence.

Les associations visant à favoriser le communautarisme, les associations culturelles et les associations de quartier sont exclues du dispositif.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (qualitatifs et quantitatifs)

- le nombre d'adhérents ou de participants aux activités doit être supérieur ou égal à 12,
- les associations doivent bénéficier parallèlement d'une subvention ou d'une aide en nature chiffrée de la commune ou et de la communauté de communes, représentative d'un intérêt réel de la collectivité,
- le calcul de la subvention de l'année N est déterminé, au vu du bilan de l'année N-1 et de la situation de trésorerie de la structure.

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

– Chaque action fera l'objet d'un examen particulier au vu de l'intérêt du dossier, en fonction des critères énoncés ci-dessus

PIÈCES À FOURNIR

- RIB
- Statuts de l'association
- Récépissé de déclaration en Préfecture
- La liste des Membres du Bureau
- Bilan financier de l'année précédente
- Budget Prévisionnel de l'année en cours
- Rapport d'activité

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de la Culture et de la Jeunesse.

